

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six aout à 14h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Étaient présents :

MM. NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André, CASTAGNE Pierre,
Mmes MARTINEZ Michèle, CABROL Maryvonne à compter de 14h55 (point ODJ n°8)
MM. BLACHUTA Georges, SAUVY Pierre, JALABERT Régis à compter de 14h50 (point ODJ n°8)

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérandère donne procuration à M. CLEMENTE André
M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
Mme PERONNIN Marie-Christine

Nombre de membres :	15	Présents :	8 puis 10 à partir du point n°8.
En exercice :	13	Votants :	10
<i>Date de convocation : 16 octobre 2024</i>		<i>date d'affichage : 17 octobre 2024</i>	
<i>Secrétaire de séance : M. SAUVY Pierre</i>			

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

- 1- Mise à jour des délégués
- 2- Opération ravalement façade
- 3- Admission en Non-Valeur
- 4- Bail d'exploitation d'équipements de communication électroniques dans l'emprise d'un terrain
- 5- Subvention exceptionnelle à l'association Sports au Canton
- 6- Mise à jour du règlement d'utilisation de la halle des sports et des tarifs appliqués pour l'utilisation du plateau sportif
- 7- Informations sur les décisions prises depuis le 26 août 2024
- 8- Divers

Délibération n° DCM_2024_45 : Mise à jour des délégués

Vu la délibération n°2020_9 du 23 mai 2020 portant désignation des délégués,
Considérant les démissions de Messieurs ALLIES Sébastien et ALARY Jean-Claude
Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide de mettre à jour la désignation suivante :

Pays Haut Languedoc et Vignobles

André CLEMENTE
Maryvonne GUITARD-CABROL

Syndicat Hérault Energie

Armand NAVARRO
Pierre SAUVY

Chemin randonnées (dont le chemin de St Jacques de Compostelle et la représentation dans les associations correspondantes) / **Patrimoine minier**

André CLEMENTE
Georges BLACHUTA
Armand NAVARRO

- Précise que toutes les autres délégations restent inchangées
- Demande à Monsieur le Maire d'en informer les partenaires institutionnels concernés

Délibération n° DCM_2024_46 : Opération ravalement façade

Monsieur NAVARRO rappelle que le règlement relatif à l'opération ravalement façade approuvé en séance du 8 septembre 2020 et amendé le 21 juillet 2021 est arrivé à échéance et doit être renouvelé.

Il présente le règlement actualisé, joint en annexe, qui renouvelle le règlement qui était en vigueur.

Pour rappel, les montants subventionnés sont les suivants

1. Poste « ravalement façade » : 15% du coût des travaux TTC plafonné à 1 500 € par immeuble
2. Poste « réfection des collectes et évacuation d'eaux pluviales en zinc et terre cuite » : 30 % du coût des travaux TTC plafonné à 600 € par immeuble
3. Poste « rénovation des menuiseries en bois et aluminium » (menuiseries et volets roulants en PVC non subventionnés), visible du domaine public immédiat : 30% du coût des travaux TTC, plafonnée à 2 000€ par immeuble.

L'enveloppe annuelle maximale allouée à cette opération est de 10 000€. En cas d'épuisement de l'enveloppe financière annuelle, l'aide si elle est accordée sera mise en instance pour l'année suivante mais les travaux pourront être exécutés.

Les aides ne seront attribuées qu'aux personnes ayant déposé une déclaration d'urbanisme et auront obtenu un accord avant la réalisation des travaux

Les travaux devront être conformes à l'autorisation obtenue.

Si un même immeuble fait l'objet de plusieurs demandes par le même propriétaire car les travaux sont réalisés par tranche, la subvention allouée ne pourra pas dépasser le plafond voté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle ce nouveau règlement pour une durée de 3 ans à compter de ce jour.

Délibération n° DCM_2024_47 : Admissions en non-valeur

Monsieur SAUVY rappelle la délibération n°2022/29 du 15 juin 2022 par laquelle l'assemblée délibérante avait donné délégation au maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 1000€

Il expose que le Service de Gestion Comptable Ouest Hérault a informé la collectivité que le seuil du décret ministériel était de 100€. Il propose donc de modifier cette délibération en faisant référence au seuil du décret afin d'être en conformité avec la réglementation.

Par ailleurs, il présente au conseil municipal la proposition de Madame la trésorière de St Pons de Thomières pour l'admission en non-valeur de certains titres émis sur le budget communal. Le total des montants présentés s'élève à 588.44 € et concerne des dettes inférieures au seuil de poursuite ou des combinaisons infructueuses d'actes.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide l'admission en non-valeur de la liste proposée pour un montant de 588.44 €
- Autorise Monsieur le Maire à faire une reprise sur provisions pour créances douteuses du même montant en émettant un titre au 781
- Dit qu'ensuite le montant total de ces admissions sera imputé à l'article 6541 au budget
- Décide en outre de déléguer le maire à l'admission en non-valeur pour les créances inférieures au seuil du décret en vigueur et ce pour toutes les prochaines écritures. Le maire devra présenter au moins une fois par an à l'assemblée délibérante les créances admises en non-valeur

Délibération n° DCM_2024_48 : Bail d'exploitation d'équipements de communication électroniques dans l'emprise d'un terrain

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°770 où se situent les ateliers municipaux.

Par un acte sous seing privé en date du 23 juin 2008, la commune a loué à la société SFR un emplacement dans l'emprise de cette parcelle, d'une surface globale d'environ 25 m², aux fins d'installation d'équipement de communications électroniques.

Par apport partiel d'actif en date du 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et les titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation des sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques avec lesquels elle est liée par des contrats de service.

Souhaitant convenir de nouvelles conditions d'occupation, la commune s'est rapprochée de la société HIVORY afin de conclure un nouveau bail à l'expiration de celui en cours, à savoir au 1^{er} juillet 2025.

Ce nouveau bail emportera résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, du bail initial et de ses éventuels avenants.

Le nouveau bail présenté prévoit toujours la location de l'emprise loué précédemment, pour un montant global de 10000€ (au lieu de 8236.75€ - montant versé au titre de l'année 2024). Ce montant sera revalorisé de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

La durée du bail est de 12 ans à compter de sa date de prise d'effet. Au-delà de ce délai, il est prorogé par période successive de 12 ans, sauf congés donné par l'une des parties notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet de bail.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Accepte ce projet de bail d'exploitation d'équipements de communication électroniques dans l'emprise d'un terrain, qui emportera résiliation de plein droit du bail en cours
- Autorise Monsieur le Maire à le signer avec la société HIVORY dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92)

Délibération n° DCM_2024_49 Subvention exceptionnelle à l'association Sports au Canton

Monsieur CLEMENTE expose qu'avec l'accord de la municipalité et afin de soulager les services techniques, l'association a créé des box de rangement fermant à clé dans le local communal associatif de la halle de sports.

Il propose de rembourser à l'association le coût des matières premières d'une valeur de 145.64€.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'allouer à l'association Sports au Canton une subvention exceptionnelle d'un montant de 145.64€
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables pour effecteur ce versement

Délibération n° DCM_2024_50 Mise à jour du règlement d'utilisation de la halle des sports et des tarifs appliqués pour l'utilisation du plateau sportif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le règlement actuel pour l'utilisation du plateau sportif prévoit pour l'année 2024/2025 un forfait de 606€ pour trois heures hebdomadaires puis un tarif de 120€ pour toute heure supplémentaire de location

Il explique que l'association Sports au Canton a développé ses activités et est devenu un acteur incontournable pour la pratique du sport sur notre commune en proposant des tarifs les plus accessibles pour toutes les familles.

Cette année scolaire, l'association propose des activités représentant 13 heures d'utilisation du plateau sportif.

Afin de soutenir l'engagement des bénévoles et ce travail important pour notre territoire, il propose d'appliquer un tarif dégressif selon le nombre d'heure d'occupation comme expliqué dans le tableau ci-après :

	Tarif appliqué
3 heures hebdomadaire	606,00 €
heure supplémentaire :	
1ère	120,00 €
2ème	120,00 €
3ème	120,00 €
4ème (- 50%)	60,00 €
5ème (- 50%)	60,00 €
6ème (- 50%)	60,00 €
7ème (- 50%)	60,00 €
au-delà offert	

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition qui soutiendrait la pratique sportive des enfants, des jeunes mais également des adultes.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à rectifier le règlement pour la location du plateau sportif dans ce sens, et à modifier la régie multi-recette qui encaisse ces recettes afin d'appliquer ces nouveaux tarifs.

Divers

Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 26 août 2024

Décision n° D2024-41 du 2 septembre 2024 : location du logement situé 10 rue du Pont (1^{er} étage) à GONZALES Jean-Marie

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2024-42	18/09/2024	AB 319-325 1 place du Casselouvre	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-43	18/09/2024	AC 841 Chemin de la Grange à Rongas	NON	Aucun intérêt pour la commune

Vidéoprotection

Monsieur le Maire expose que le 24 septembre dernier, la municipalité recevait à sa demande, Madame EMMA Cathy, architecte des bâtiments de France (ABF) - adjointe au chef de service de l'UDAP de l'Hérault, venue à la rencontre des élus avec la volonté de trouver une solution respectueuse des caractéristiques du site de Neyran pour l'installation de deux panneaux photovoltaïques, afin d'assurer le fonctionnement de la vidéoprotection du village.

Après s'être rendue sur site avec les élus en charge du dossier, Messieurs Armand NAVARRO et Pierre SAUVY, elle revenait vers Monsieur le Maire en lui indiquant qu'elle avait retenu un positionnement sur site accompagné de certaines prescriptions qui respecterait l'ensemble des contraintes imposées et qu'une nouvelle demande de déclaration préalable de travaux devait lui être présentée dans ce sens.

Envoyé le 8 octobre 2024, ce nouveau dossier a reçu un avis favorable de Madame EMMA le 14 octobre 2024. L'arrêté d'autorisation d'urbanisme a donc pu être pris le 15 octobre.

Les travaux de repositionnement final vont donc pouvoir être réalisés avant la fin de l'année et permettre au système de vidéoprotection de devenir opérationnel à 100%.

Monsieur le Maire précise que la solution trouvée et retenue par les bâtiments de France tient compte à la fois des exigences des ABF, des interrogations du collectif les Amis de Neyran et de la volonté de la municipalité d'assurer la protection de la population et de ses biens ; ainsi de l'intérêt général.

Dans ce long échange avec Madame EMMA, Monsieur le Maire a insisté sur le fait que cette vidéoprotection allait aussi permettre de protéger les investissements lourds qui sont engagés depuis de nombreuses années pour la protection et la valorisation du patrimoine dans son ensemble, en lui citant l'incident subi cet été par l'entreprise qui restaure le toit de l'église paroissiale St Gervais St Protais et qui s'est vue dérober une palette entière de ciment.

Il explique que ce compte-rendu va être transmis à Midi Libre pour parution afin de tenir informé les Saint Gervaisiennes et Saint Gervaisiens et toute personne intéressée par le sujet.

Monsieur le Maire informe qu'il doit recevoir très prochainement des administrés qui ont fait part de vols répétés dans leurs propriétés.

Réunion publique

Comme il s'y était engagé lors de la dernière réunion publique du 30 avril 2024, Monsieur le Maire annonce qu'une 2nde réunion publique est organisée cette année à l'automne. La date retenue est le mercredi 13 novembre à 18h à la salle culturelle

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- La sécurité routière
- 2- L'incivilité
- 3- Un rappel sur les règles d'urbanisme et les OLD
- 4- La labellisation « communes haltes - chemin de Compostelle en France »
- 5- Echange avec la population

Des affiches seront apposées d'ici la fin de la semaine pour informer la population.

Informations diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet remerciant la commune pour l'organisation de la cérémonie des 80 ans de la libération et de l'accueil qui lui a été fait
- Le préfet vient inaugurer l'extension de l'EHPAD Château de La Roche le vendredi 6 décembre à 11h. Ce jour-là sera également souligné à 10h les 10 ans de la caserne, inaugurée en 2014 au lendemain des inondations.
- Monsieur GUIBBERT indique qu'une réflexion doit être menée pour la création d'une aire de compostage dans le village de Saint Gervais sur Mare. Ce point pourra être abordé lors de la réunion publique dans l'échange avec la population.
- La castagnade est organisée ce dimanche 27 octobre par la Maison cévenole.
- Halloween est fêté par l'association Grandir Ensemble le samedi 25 octobre.

Compte-rendu des travaux

- Monsieur NAVARRO informe que les travaux de restauration des toitures de l'église paroissiale St Gervais St Protais sont en phase terminale. Le 13 novembre est prévue la réception définitive des travaux avec les levées de réserve
- Le retable de la chapelle des Pénitents est en cours de remontage après sa restauration dans les ateliers.
- Les travaux de restauration de la salle de l'ancien cinéma ont démarré cette semaine et vont durer 4 semaines.
- Monsieur GUIBBERT s'est rendu sur le parking de la plantade pour faire un constat avec huissier avant démolition du bâti communal devenu dangereux pour l'espace public. Les travaux de démolition seront réalisés prochainement par les employés communaux.

Hameau des Nières

Monsieur GUIBBERT a été interpellé par Mme GARCIA-LABORDE sur la nature d'un chemin. Une visite sur site et un contrôle sur plan sera prochainement réalisé pour vérifier si ce chemin est communal.

Monsieur le Maire rend compte de la rencontre avec la population qui s'est tenue le 9 octobre dernier pour échanger sur le projet photovoltaïque porté par l'Etat sur les anciennes terres de charbonnages de France.

Par ailleurs, il informe que les travaux d'assainissement ont démarré.

Hameau de Castanet le Bas

Une administrée a transmis un mail pour demander à la municipalité de réserver les places de parking de la place de la Croix et de la descente de l'église aux habitants à l'année et que les propriétaires des résidences secondaires se stationnent sur les parkings extérieurs. L'assemblée délibérante répond que, malheureusement, il est impossible de répondre à cette demande et de créer des stationnements réservés.

Plan Communal de Sauvegarde

Une réunion sera organisée avec la cellule communale de crise avant la fin de l'année pour prendre acte de la mise à jour du PCS. Lors de cette réunion sera présenté le téléphone satellite qui a été doté à la commune par la communauté de communes Grand Orb.

Pour conclure, Monsieur le Maire fait part de ses craintes pour les années à venir dans l'obtention de financement public pour la réalisation d'opérations de travaux.

Clôture des débats à 15h50

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		BAYLE Jérôme	ABSENT
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

DCM_2024_45 : Mise à jour des délégués

DCM_2024_46 : Opération ravalement façade

DCM_2024_47 : Admissions en non-valeur

DCM_2024_48 : Bail d'exploitation d'équipements de communication électroniques dans l'emprise d'un terrain

DCM_2024_49 : Subvention exceptionnelle à l'association Sports au Canton

DCM_2024_50 : Mise à jour du règlement d'utilisation de la halle des sports et des tarifs appliqués pour l'utilisation du plateau sportif